



ARRETE RELATIF A L'UTILISATION
DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL
DE CROAS VER

ARRETE N° 2022-172

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'utilisation des terrains de foot afin de préserver l'état,

ARRETE

- ART. 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022-155.
- ART. 2 :** Du 12 Décembre au 31 Mars 2023, seuls les matchs et entrainements du club de foot de Combrit sont autorisés sur le terrain d'honneur et le terrain d'entrainement.
- ART. 3 :** Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.
- ART. 4 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Combrit Sainte Marine Football Club

COMBRIT, le 12 Décembre 2022

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

